



---

**L'assurance-maladie  
pour les membres, sans activité lucrative, de la famille  
d'un travailleur bénéficiant d'un permis L, B ou C**

---

**Doivent s'assurer en Suisse**

Les membres de la famille sans activité lucrative (conjoint, enfants) d'un travailleur en Suisse ou d'un chômeur au bénéfice d'allocations suisses, qui résident dans un pays ci-après :

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Grèce, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

**Doivent s'assurer dans leur pays de résidence**

Les membres de la famille sans activité lucrative (conjoint, enfants) d'un travailleur en Suisse ou d'un chômeur au bénéfice d'allocations suisses, qui résident dans un des pays ci-après :

Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Hongrie, Liechtenstein, Portugal, Suède.

**Peuvent faire usage du droit d'option**

Les membres de la famille sans activité lucrative (conjoint, enfants) d'un travailleur en Suisse, d'un bénéficiaire d'une rente suisse ou d'un chômeur au bénéfice d'allocations suisses, qui résident dans un des pays ci-après :

Allemagne, Autriche, Finlande, France, Italie.

Ainsi que les membres de la famille d'un bénéficiaire de rente suisse domicilié en Espagne.

Aperçu de l'affiliation et du droit d'option

Documents à transmettre :

Pour les membres de la famille sans activité lucrative domiciliés en Allemagne, Autriche, Finlande ou Italie, le formulaire « couverture d'assurance-maladie des membres de la famille sans activité lucrative d'un ressortissant de l'UE/AELE qui résident à l'étranger (sauf en France) ».

Pour les membres de la famille sans activité lucrative domiciliés en France, le formulaire « choix du système d'assurance-maladie applicable » rubrique 4.

**Bases légales**

**OAMal : art. 5 al. 5**